



PREFET DE LA GIRONDE

Direction Départementale Des Territoires
et de la Mer de la Gironde

Service des Procédures Environnementales

ARRETE DU

9 DEC. 2013

**Arrêté prescrivant une enquête publique
sur le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux
du Ciron**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

VU Le Code de l'Environnement notamment le Livre II titre 1er chapitre II concernant les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), l'article L 212-6 prévoyant une enquête publique sur le projet de SAGE conformément au chapitre III titre II, et l'article R212-40,

VU le code de l'environnement art L122-4 et R122-17 et suivants sur l'évaluation environnementale des plans, schémas notamment des SAGE,

VU Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux approuvé le 1er décembre 2009 par le Préfet Coordonnateur,

VU l'arrêté conjoint des Préfets de la Gironde, des Landes et de Lot-et-Garonne du 20 juillet 2007 modifié délimitant le périmètre du SAGE Ciron et désignant le préfet de la Gironde responsable de la procédure d'élaboration du schéma,

VU l'arrêté du Préfet de la Gironde du 25 mai 2009 modifié portant composition de la Commission Locale de l'Eau,

VU le projet de SAGE Ciron validé par la Commission Locale de l'Eau le 30 août 2012,

VU les consultations engagées le 2 juillet 2013, auprès des conseils municipaux des communes concernées, du Conseil Régional, des Conseils Généraux, des Chambres consulaires, des communautés de communes concernées, du COGEPOMI et les avis formulés joints au dossier du SAGE,

VU l'avis du Comité de Bassin Adour-Garonne du 10 décembre 2012,

VU l'évaluation environnementale jointe au dossier et l'avis de l'autorité environnementale du 19 décembre 2012,

VU la décision du Président du Tribunal Administratif de Bordeaux du 5 novembre 2013 désignant le commissaire enquêteur et son suppléant pour diligenter l'enquête publique,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

AR R E T E

ARTICLE PREMIER - DATES et OBJET DE L'ENQUÊTE : Il sera procédé à une enquête publique **du 30 décembre 2013 au 30 janvier 2014 inclus** afin de recueillir l'avis du public sur le **projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Ciron**. Ce schéma a pour objectif principal la recherche d'un équilibre durable entre la protection des milieux aquatiques et la satisfaction des usages sur le bassin versant du ciron et doit permettre d'adapter aux enjeux du territoire le dispositif réglementaire existant dans le domaine de l'eau.

Les communes concernées par le projet de SAGE Ciron sont :

Département de la Gironde : Balizac, Barsac, Bernos-Beaulac, Bommes, Bourideys, Budos, Captieux, Cauvignac, Cazalis, Cours-les-Bains, Cudos, Escaudes, Giscos, Goualade, Grignols, Guillos, Hostens, Illats, Landiras, Lartigue, Lavazan, Le Nizan, Le Tuzan, Léogeats, Lerm-et-Musset, Lignan-de-Bazas, Louchats, Lucmau, Mirambault, Marions, Masseilles, Noaillan, Origne, Pompejac, Prechac, Preignac, Pujol-sur-Ciron, Roaillan, Sauternes, Sauviac, Sillas, Saint-Léger-de-Balson, Saint-Michel-de-Castelnau, Saint-Symphorien, Uzeste, Villandraut.

Département de Lot-et-Garonne : Allons, Antagnac, Bousses, Houeilles, Pinderes, Saumejan, Saint-Martin Curton.

Département des Landes : Bourriot-Bergonce, Callen, Losse, Lubbon, Maillas ;

La procédure d'enquête publique est prévue à l'article L212-6 du code de l'environnement concernant les schémas d'aménagement et de gestion des eaux, elle est conduite dans les conditions fixées au chapitre III titre II du livre 1er du même code.

La Commission Locale de l'Eau, présidée par Monsieur Jean-Paul MERIC, a élaboré le projet de SAGE. Les informations relatives au projet peuvent être demandées auprès du Syndicat d'Aménagement du Bassin Versant du Ciron mairie de Bernos-Beaulac tél : 05 56 25 67 44.

ARTICLE 2 – COMMISSAIRES ENQUÊTEURS : Monsieur Daniel MAGUERETZ, ingénieur général des études techniques d'armement (2S), est désigné en qualité de commissaire-enquêteur. Monsieur Michel BERGERON ingénieur en chef de la fonction publique territoriale retraité est désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

ARTICLE 3 - MISE A DISPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE : Le dossier sera mis à disposition du public :

département de la Gironde : dans les mairies de Bernos-Beaulac, Saint-Symphorien et à la sous-préfecture de Langon (19 cours des Fossés à Langon)

département de Lot-et-Garonne : à la mairie d'Allons

département des Landes : à la mairie de Lubbon

où les intéressés pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture et s'il y a lieu, consigner leurs observations par écrit sur les registres d'enquêtes, ouverts à cet effet.

le dossier sera également consultable sur les sites internet :

<http://www.gesteau.eaufrance.fr/sage/ciron>

http://bernos-beaulac.fr/z/site.php?act=0_5

ces sites étant uniquement destinés à la consultation du dossier et le public ne pouvant y formuler ses observations.

Les observations relatives au projet pourront être transmises par courrier adressé à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de Bernos-Beaulac- 33430 siège de l'enquête publique, avant la clôture de l'enquête. Ces observations seront annexées au registre d'enquête.

Le dossier mis à la consultation du public contient : un rapport de présentation, le projet de SAGE avec le plan d'aménagement et de gestion durable, le règlement, mais aussi une évaluation environnementale, l'avis de l'autorité environnementale et le bilan de la consultation sur ce projet

Pendant l'enquête, le commissaire-enquêteur peut faire compléter le dossier de documents utiles à la bonne information du public. Ces documents seront joints au dossier tenu au siège de l'enquête avec un bordereau précisant la nature des pièces et la date à laquelle ils ont été ajoutés.

ARTICLE 4 - PERMANENCES DES COMMISSAIRES ENQUÊTEURS : Le commissaire enquêteur Monsieur Daniel MAGUERET se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, aux dates et heures fixées ci-dessous :

- sous-préfecture de Langon mardi 7 janvier 2014 de 9h à 12h
- mairie de Lubbon mardi 7 janvier 2014 de 14h à 16h
- mairie de Saint Symphorien mercredi 22 janvier 2014 de 9h à 12h
- mairie d'Allons mercredi 22 janvier 2014 de 14h à 16h
- mairie de Bernos Beaulac jeudi 30 janvier 2014 de 9h à 12h

ARTICLE 5 - PUBLICITE DE L'ENQUÊTE : Un avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique sera publié par les soins du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux diffusés sur les départements de la Gironde, des Landes et de Lot-et-Garonne. L'avis sera mis en ligne sur les sites internet des préfectures de la Gironde, des Landes et de Lot-et-Garonne.

Cet avis sera en outre publié par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés dans les mairies visées à l'article premier, dans les préfectures concernées et les sous-préfectures de Langon, Marmande et Nérac quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 6 - INFORMATION DES COMMUNES : Dès le début de l'enquête, un exemplaire du dossier soumis à enquête publique sera transmis pour information aux communes concernées qui n'ont pas été désignées comme lieu d'enquête.

ARTICLE 7 - FORMALITES DE FIN D'ENQUÊTE : A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront remis ou transmis sans délai par les maires et le sous-préfet au commissaire enquêteur qui procédera à la clôture des registres.

Le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le président de la commission locale de l'eau et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera le dossier d'enquête au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde accompagné :

- des registres d'enquête et des observations qui auraient été présentées par écrit,

- d'un rapport qui relate le déroulement de l'enquête, les observations recueillies et la réponse du président de la commission locale de l'eau, s'il y a lieu,
- de ses conclusions et son avis motivé sur le projet de SAGE.

ARTICLE 8 - MISE A DISPOSITION DU RAPPORT D'ENQUÊTE : Copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public pendant le délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête dans les mairies de Bernos-Beaulac, Saint-Symphorien, Allons et Lubbon ainsi qu'à la sous-préfecture de Langon et sur le site internet des préfectures de la Gironde, des Landes et de Lot-et-Garonne.

ARTICLE 9 - APPROBATION DU SAGE : Les Préfets de la Gironde, de Lot-et-Garonne et des Landes sont compétents pour approuver le SAGE.

ARTICLE 10 - Les Secrétaires Généraux des Préfectures de la Gironde, des Landes et de Lot-et-Garonne,
 - les sous-préfets de Langon, Marmande, Nérac et Mont-de-Marsan,
 - les maires des communes de Bernos-Beaulac, Saint-Symphorien, Allons et Lubbon,
 - Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,
 - les commissaires-enquêteurs,
 - le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Ciron,
 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BORDEAUX, le

LE PREFET,

- 9 DEC. 2013

Le Secrétaire Général

Jean-Louis BÉTEGARRAY